

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit : Membrane d'étanchéité en EPDM**

Numéro d'enregistrement REACH Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*Pas d'autres informations importantes disponibles.***Emploi de la substance / de la préparation** *Mélange de Caoutchouc à usage industriel***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

Flexirub SAS

Parc d'Activités du Châtelet, 3 Rue du Châtelet

35310 Saint-Thurial, France

Tel : + 33 (0) 2 99 85 41 41

Fax : + 33 (0) 2 99 85 41 42

info@flexirub.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : Tel + 33 (0)1 45 42 59 59****SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité chronique en milieu aquatique, 3 H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Selon l'annexe I du règlement CE 1272/2008 (CLP), une étiquette n'est pas nécessaire pour les mélanges contenant des polymères ou des élastomères s'ils ne présentent pas de danger pour la santé humaine par inhalation, ingestion ou contact avec la peau, ni pour l'environnement aquatique sous la forme dans laquelle ils sont mis sur le marché, même s'ils sont classés comme dangereux selon les critères de cette annexe.

Phrases EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande EUH

EUH208 : Contient de la colophane (<0,3%). Peut provoquer une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (PBT = vPvB = très persistante, très bioaccumulable) ou n'est pas inclus dans le règlement (CE) 1907/2006 (0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistante, bioaccumulable, toxique) ou n'est pas incluse dans la partie XIII du règlement (CE) 1907/2006 (0,1 %).

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature chimique du mélange : EPDM

Présence de : autres

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

Composants

| Nom REACH n° d'enregistrement ¹ | N° CAS | Conc. (C) | Classification selon CLP |
|---|-------------|-----------|-----------------------------|
| Ethylène propylène diène monomère | 25038-36-02 | ≤50% | Chronique aquatique 3. H412 |

Composants dangereux :

| Nom REACH n° d'enregistrement | N° CAS | Conc. (C) | Classification selon CLP |
|---------------------------------------|-----------|-----------|--|
| Oxyde de zinc (01-2119463881-32-XXXX) | 1314-13-2 | ≤1% | Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410 |

*Le texte intégral des phrases mentionnées dans cette section est indiqué à la section 16.

¹ Voir le texte du règlement pour des informations sur les exceptions ou les dispositions applicables.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Après inhalation :**

Non nécessaire

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements souillés et imbibés, se laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (poussée), consulter un médecin. Couvrir les fesses de manière aseptique.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion :

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un médecin - avoir la fiche technique à disposition.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets retardés se trouvent à la section 11 et la voie d'absorption à la section 4.1. brûlures et/ou rougeurs : En cas de contact avec le produit chaud.

Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'intoxication n'apparaissent qu'après un long moment (après plusieurs heures).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

C02.

Extincteur à poudre sèche.

Jet d'eau.

Grand feu : mousse.

Extincteur à poudre.

Jet d'eau pulvérisé.

Moyen d'extinction inadapté : n.c

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

En cas d'incendie, il peut se former :

Des oxydes de carbone.
Oxydes de soufre.
Oxydes d'azote.
Chlorure d'hydrogène.
Gaz toxiques.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Respirateur de protection avec alimentation en air indépendante. Selon l'ampleur de l'incendie Protection complète, si nécessaire
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec les yeux ou la peau.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.
Éviter l'accumulation de poussière.

- **6.4 Référence à d'autres sections**

Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8. Pour les instructions d'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

En plus des informations données dans cette section, des informations pertinentes peuvent également être trouvées dans les sections 8 et 6.1.

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandation générale

Assurer une bonne ventilation.

Le cas échéant, des mesures d'aspiration au poste de travail ou sur la machine de traitement sont nécessaires. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre la charge électrostatique, le cas échéant. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de stocker des aliments dans les locaux de travail. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi.

La création de poussières peut produire des conditions combustibles. Appliquer les précautions adéquates de protection contre les explosions.

Le traitement thermique peut créer de la vapeur dangereuse. Appliquer des mesures de dépoussiérage adéquates et une bonne ventilation.

(Pour les composés d'isolation) Appliquer les précautions adéquates contre les décharges électrostatiques.

Remarques sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on consomme de la nourriture.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit fermé et uniquement dans son emballage d'origine.

Ne pas stocker dans les passerelles ou les cages d'escalier.

Ne pas stocker avec des matériaux hautement inflammables, inflammables ou auto-inflammables.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Ne stocker qu'à des températures comprises entre 15°C et 25°C. Stocker dans un endroit sec.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par une aspiration locale ou une extraction générale de l'air.

Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs WEL ou AGW, il convient de porter une protection respiratoire appropriée. S'applique uniquement si les valeurs d'exposition maximales autorisées sont répertoriées ici.

Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection individuelle.

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la Jomada.

Se tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés, retirer les vêtements et équipements de protection contaminés.

Protection des yeux / visage : Lunettes de protection munies d'une protection latérale (EN 166).

Protection de la peau / Protection des mains : gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374). L'utilisation d'une crème protectrice pour les mains est recommandée.

Lors de la manipulation de matériaux chauds : Gants isolants EN 407 (froid).

Protection de la peau / Autres : travailler avec des vêtements de protection (par exemple des chaussures de sécurité EN ISO 20345, des vêtements de protection à manches longues).

Protection respiratoire : dans des conditions normales, elle n'est pas nécessaire. En cas de formation de vapeur, utiliser un appareil respiratoire approprié.

Masque à gaz filtre A (EN 14387) couleur marron.

Respecter les délais d'utilisation de l'équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques : Le cas échéant, ils sont inclus dans les mesures de protection individuelle (protection des yeux/du visage, de la peau ou des voies respiratoires).

Informations complémentaires sur la protection des mains : Aucun essai n'a été réalisé.

La sélection des mélanges a été effectuée en connaissance de cause et sur la base des informations relatives au contenu. La sélection des substances a été faite par le fabricant de gants.

La sélection finale du matériau des gants doit être effectuée en tenant compte du temps de rupture, de la vitesse de perméation et de la dégradation. La sélection d'un gant approprié dépend du matériau et d'autres caractéristiques de qualité, qui diffèrent d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation. Consulter le fabricant du gant pour connaître le temps de pénétration exact du matériau du gant et le respecter.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Il n'existe actuellement aucune information à ce sujet.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

 - **9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|---|
| Aspect physique | Solide |
| Couleur | Noir |
| Odeur | Odeur caractéristique |
| Seuil d'odeur | Non déterminé |
| pH | Non déterminé |
| Point de fusion / point de congélation | Non déterminé |
| Point et intervalle d'ébullition | Non déterminé |
| Point D'éclair | > 220°C |
| Taux d'évaporation | Non déterminé |
| Inflammabilité | Yes |
| Limite inférieure d'explosivité | Non applicable |
| Limite supérieure d'explosivité | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non déterminé |
| Densité de vapeur | Non déterminé |
| Densité | 1,15 – 1,29 g / cm ³ |
| Densité apparente | Non déterminé |
| Solubilité | Non déterminé |
| Solubilité dans l'eau | Insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol / eau) | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammation | Non applicable |
| Température de décomposition | Non déterminé |
| Viscosité | Non déterminé |
| Propriétés explosives | Le produit n'a pas de propriétés explosives |
| Propriétés oxydantes | Non déterminé |

 - **9.2 Autres informations**

| | |
|--|---------------|
| Miscibilité | Non déterminé |
| Solubilité dans les graisses / solvant ; | Non déterminé |
| Conductivité | Non déterminé |
| Tension superficielle | Non déterminé |
| Teneur en solvant | Non déterminé |

Aucun renseignement disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

 - **10.1 Réactivité**

Non prévisible.

 - **10.2 Stabilité chimique**

Stable sous réserve d'un stockage approprié et d'une gestion réglementaire.

 - **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

 - **10.4 Conditions à éviter (Voir également la section 7).**

Chaleur, flamme nue, sources d'inflammation Protéger de la lumière du soleil.

Le matériau ne doit pas être chauffé à plus de 250°C. Risque de gaz dangereux et combustibles.

 - **10.5 Matières incompatibles (Voir également la section 7).**

Éviter tout contact avec des agents oxydants puissants.

 - **10.6 Produits de décomposition dangereux (Voir également la section 5.2).**

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

Dans l'élaboration :

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre Oxydes d'azote

 Aldéhydes, cétones, alcools et acides.²
Les composants en caoutchouc peuvent produire des n-nitrosamines lors de leur utilisation.³
² Lorsque le mélange contient du peroxyde.

³ Lorsqu'il y a des composés à base de soufre

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Enfin, voir le paragraphe 2.1 (classification) pour plus d'informations sur les effets sur la santé.

| Toxicité / Effet | Point Final | Valeur | Unité | Organisme | Méthode de vérification | Observation |
|--|-------------|--------|-------|-----------|-------------------------|-------------|
| Toxicité orale aiguë : | | | | | | nd |
| Toxicité aiguë par voie cutanée : | | | | | | nd |
| Toxicité aiguë par inhalation : | | | | | | nd |
| Corrosion ou irritation : | | | | | | nd |
| Irritation grave des yeux : | | | | | | nd |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée : | | | | | | nd |
| Mutagénicité sur les cellules germinales : | | | | | | nd |
| Cancérogénicité : | | | | | | nd |
| Toxicité pour la reproduction : | | | | | | nd |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE) : | | | | | | nd |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (stotre) : | | | | | | nd |
| Risque d'aspiration : | | | | | | nd |
| Effet irritant sur les voies respiratoires : | | | | | | nd |
| Toxicité à doses répétées : | | | | | | |
| Symptôme : | | | | | | |

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité

Enfin, voir le paragraphe 2.1 (classification) pour plus d'informations sur les effets sur l'environnement.

| Toxicité / Effet | Point Final | Valeur | Unité | Organisme | Méthode de vérification | Observation |
|--------------------------------|-------------|--------|-------|-----------|-------------------------|-----------------------------|
| Toxicité pour les poissons : | | | | | | nd |
| Toxicité pour les daphnies : | | | | | | nd |
| Toxicité pour les algues : | | | | | | nd |
| Persistance et dégradabilité : | | | | | | Difficilement biodégradable |
| Potentiel de bioaccumulation : | | | | | | nd |

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Mobilité dans le sol : | | | | | | |
| Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : | | | | | | |
| Autres effets indésirables : | | | | | | |

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

Numéro de code de déchet, CE :

Les directives données pour les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. Mais en fonction des conditions particulières d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent éventuellement être appliqués. (2001/118 / CE, 2001/119 / CE, 2001/573 / CE)

07 02 13 déchets plastiques

Janvier 20 39 Plastiques.

Recommandation : tenir compte des exigences des autorités locales Par exemple, une usine d'incinération appropriée.

Stockage, par exemple dans une décharge appropriée.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Respecter les réglementations officielles locales et nationales Vider complètement l'emballage.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés en tant que substance.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- **14.1 Numéro ONU**

| | |
|------------|----------------|
| Numéro ONU | Non applicable |
|------------|----------------|

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

| | |
|---------------------------|----------------|
| Route / Rail (ADR / RID) | Non applicable |
| Transport maritime (IMDG) | Non applicable |
| Transport aérien | Non applicable |

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

| | |
|---------------------------|----------------|
| Route / Rail (ADR / RID) | Non applicable |
| Transport maritime (IMDG) | Non applicable |
| Transport aérien | Non applicable |

- **14.4 Groupe d'emballage**

| | |
|---------------------------|----------------|
| Route / Rail (ADR / RID) | Non applicable |
| Transport maritime (IMDG) | Non applicable |
| Transport aérien | Non applicable |

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

| | |
|---------------------------|----------------|
| Route / Rail (ADR / RID) | Non applicable |
| Transport maritime (IMDG) | Non applicable |
| Transport aérien | Non applicable |

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf indication contraire, les mesures générales visant à assurer la sécurité du transport doivent être prises en compte.

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC.**

Il n'est pas dangereux selon les règlements de transport.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 09/09/24

| | |
|--|----------------|
| Classification et étiquetage voir section 2. | |
| Respecter les restrictions : | Non applicable |
| VOC (1999/13 / EC) : | 0 % |

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Il n'est pas fourni d'évaluation de la sécurité chimique des mélanges.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Classification et méthode d'évaluation pour déroger à la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : rien.

Les mentions suivantes sont prescrites H phrases dangereuses code de classe (SGH / CLP) des ingrédients (dans les paragraphes 2 et 3) :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs à long terme

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - irritation des voies respiratoires

Irritation de la peau : irritation de la peau

Dommages aux yeux : lésions oculaires

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ :

Les informations et renseignements qui figurent dans le présent document, notamment toutes les recommandations relatives à l'application et à l'utilisation de nos produits, reposent sur des essais méticuleux réalisés en laboratoire et sur l'expérience pratique prévalent. A ce titre, ils sont considérés comme corrects au moment de la publication. Toutefois, ces informations fournies verbalement, par écrit ou moyennant des essais ne nous engagent pas. Ceci est aussi le cas pour les informations pratiques communiquées dans le cadre de notre service à la clientèle. En raison des conditions (qui peuvent varier) de transport, de stockage, de processus, d'utilisation du subjectile ou d'application du produit (que nous ne pouvons connaître et qui échappent à notre contrôle), il est vivement recommandé d'effectuer un nombre suffisant d'essais afin de s'assurer que nos produits sont appropriés aux processus et aux applications projetés. En outre, il incombe à l'utilisateur de se servir de ce matériau en prenant toutes les précautions nécessaires, conformément aux informations de la fiche de données de sécurité (et à celles fournies par tout autre moyen par Flexirub) et en respectant pleinement la réglementation relative à la santé, à la sécurité et au respect de l'environnement.

Bien que toutes les précautions requises aient été prises lors de la préparation du présent document, Flexirub décline toute responsabilité quant aux préjudices ou lésions pouvant résulter de son utilisation hormis la responsabilité limitée envers une partie liée à un contrat pouvant survenir sur la base des conditions générales de vente de Flexirub (un exemplaire de ces conditions est disponible sur demande).

L'acceptation par Flexirub de toute commande de ce produit est expressément conditionnée à l'assentiment de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune information figurant dans le présent document (ni aucune information communiquée verbalement, par écrit ou moyennant des essais) ne doit être interprétée comme une autorisation, une recommandation ou une incitation donnée par Flexirub, ses responsables, ses employés ou affiliés, à utiliser un produit ou un processus de façon à enfreindre ou être en contradiction avec un brevet.

Flexirub n'atteste aucunement ni ne garantit que l'utilisation de ses produits ou processus n'enfreindra aucun brevet ; il incombe à l'acheteur de vérifier qu'un tel brevet peut être utilisé dans la juridiction en question.